

REGLEMENT DU CHALLENGE DU CH'TI

2019

EPREUVES DE CANICROSS ET CANIVTT

CHALLENGE PLACE SOUS L'EGIDE DE LA F.S.L.C.

Le challenge du CH'TI regroupe **12 épreuves**.

- **12 Janvier canicross de Gravelines**
- **16 et 17 février canicross de Halluin**
- **07 Avril canicross de Auchy les mines**
- **28 Avril canicross de Davenescourt**
- **05 Mai canicross de Fourmies**
- **12 Mai canicross de Caudry**
- **09 Juin canicross de Arleux**
- **08 Septembre canicross de Villeneuve d'ascq**
- **14 Septembre canicross de Rieulay (PAS DE VTT)**
- **21 Septembre canicross de Monteuil sur mer**
- **24 Novembre canicross de Bully les mines**
- **14 Décembre finale du challenge du ch'ti à Liévin**

PARTICIPATION

LES CHIENS

Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de **12 mois au moins** le jour de l'épreuve de **canicross**
18 mois au moins le jour de l'épreuve de **canivtt**
à l'exception des chiens de première catégorie de manière à respecter les lois en vigueur

Les vaccinations contre la rage, la maladie de carré et la parvovirus sont obligatoires.
Le vaccin contre la toux du chenil est obligatoire pour tous les chiens
Ce vaccin est exigé par les services sanitaires départementaux (DDPP ex DSV).
Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir.
Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- la déclaration de son chien en mairie
- le test de comportement
- la copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- le permis de détention
- le passeport
- le certificat L.O.F

Les Juges Arbitre de la Fédération des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable. Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction

Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve :

- les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.
- les chiennes gestantes : Il est interdit de faire courir en compétition une chienne sur une période de trois semaines de gestation et huit semaines d'allaitement. Le non respect de cette règle par le propriétaire entraînera l'annulation rétroactive du résultat de ou des courses auxquelles il aurait participé.
- les chiens handicapés.

Un chien ou une chienne ne pourra effectuer qu'une seule course par jour.

Les trois seules exceptions concernent le canimarche, les canicross enfants (moins de 15 ans), et les compétitions de Canicross (catégories adultes et juniors) prévoyant une épreuve le matin et les compétitions de Canicross (catégories adultes et juniors) prévoyant une épreuve le matin et une le soir (avec addition de temps).

Pour les deux premiers cas un temps de repos de 30 minutes entre deux épreuves doit être respecté.

Pour les Canicross enfants (catégories CE1 et CE2) un chien pourra courir deux fois dans la journée.

Pour les compétitions comportant deux épreuves de Canicross (catégories adultes et juniors) dans la même journée, un chien pourra courir le matin et le soir à condition qu'un temps de repos soit observé entre les deux épreuves :

- de 3 heures minimum lorsque la première épreuve fait moins de 2km5 (course sprint)
- de 6h au delà de cette distance.

En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal)

Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de catégorie pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne

(derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs.

LES CONCURRENTS

La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort dans le cadre des compétitions placées sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique. Par ailleurs, suivant certains critères de faisabilité, les épreuves placées sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins pourront être ouvertes aux personnes handicapées.

Un certificat médical d'aptitude à l'effort physique **en compétition** (course à pieds, cyclisme, triathlon, etc.) de moins de **UN AN** est obligatoire pour tout participant non adhérent à la F.S.L.C.

L'âge minimum requis est de 7 ans dans l'année civile pour le canicross et de 15 ans dans l'année civile pour le caniVTT.

Dans la catégorie CANICROSS ENFANT (CE), la participation ne pourra être autorisée qu'aux conditions suivantes :

Si le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien est compatible (contrôle Direction course). En cas contraire, l'enfant pourra courir **seulement** accompagné d'un adulte.

L'adulte devra être relié au chien par une longe de sécurité d'une longueur supérieure (50cm minimum) à celle de l'enfant lui permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal. Cependant s'agissant de la course de l'enfant l'adulte, pendant l'épreuve, devra être placé en permanence en arrière de l'enfant sous peine de sanction.
Pour les enfants de 7 à 11 ans, la prise par la main ne s'effectuera qu'en cas d'urgence.

L'enfant devra aussi être relié au chien avec l'équipement conseillé

Toute personne mineure ne peut conduire seule un chien de catégorie deux, elle devra obligatoirement être accompagnée du propriétaire muni du permis de détention.

Les parcours devront être adaptés et ne comporter aucun risque particulier.

Les enfants non expérimentés (licence à la journée) devront être accompagnés par un adulte.

LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification

Celui ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas.

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

Tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'un compte rendu détaillé, dans les 24 heures, de la part du Juge de course ou à défaut, de l'organisateur, auprès du Président de la Fédération des Sports et Loisirs Canins ou du Secrétaire Général. Lesquels sont seuls habilités à faire une déclaration de sinistre auprès de la Compagnie d'Assurance de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

LES INSCRIPTIONS

Dans le souci de soulager le travail des organisateurs, dans quelle catégorie que ce soit, tout adhérent de la Fédération des Sports et Loisirs Canins devra s'inscrire avant la date de l'épreuve. Toute inscription d'un adhérent effectuée le jour de l'épreuve pourra voir son prix d'inscription aligné avec celui des inscrits non licenciés.

Les personnes non adhérentes ont la possibilité de s'inscrire également par avance en tenant compte des délais fixés par l'organisateur. Par contre ils peuvent s'inscrire le jour de l'épreuve (inscription dite «au poteau»), si l'organisateur l'accepte et à partir du moment où ils sont en conformité avec la présente réglementation.

Les organisateurs peuvent refuser de prendre des inscriptions le jour de la course. Il est même conseillé de clôturer les inscriptions avant le jour de la course.

Les licenciés aux fédérations étrangères affiliées à l'ECF seront acceptés en tant que licenciés.

LES DISCIPLINES

LE CANICROSS

Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur à pieds reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance. Cette discipline, ouverte aux personnes adhérentes ou non, se décompose en catégories définies ainsi : tous les ans une grille indiquant les années de naissance déterminant les catégories sera publiée sur le site Internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

Le changement éventuel de catégorie a toujours lieu le lendemain de la finale des «Chiens d'Or», généralement au mois de septembre.

La saison se termine le jour de la finale des «Chiens d'Or» de l'année considérée.

Les adhérents de la catégorie enfant², dans la dernière année de leur catégorie, peuvent s'ils le souhaitent et sur avis favorable d'un Médecin du sport demander leur sur classement dans la catégorie supérieure (junior). Cette demande doit être effectuée au moment de la demande de licence. Aucun changement ne sera autorisé en cours de saison.

Les catégories FSLC de la saison en cours figurent en annexe au règlement.

LE CANIVTT

Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

Un néophyte pourra souscrire une carte découverte (à la journée)

Les catégories FSLC de la saison en cours figurent en annexe au règlement.

LE DEPART

Il existe deux types de départ

Le départ individuel en contre la montre et le départ groupé.

Départ Individuel

Toutes les épreuves de CANIVTT ne peuvent se dérouler qu'en départ individuel (Exceptionnellement deux par deux avec une distance en largeur de 10m minimum, ou une séparation entre les deux concurrents, sur 50m empêchant tout contact entre les deux chiens) avec, en général, un départ toutes les minutes (30 secondes minimum lorsque le nombre de concurrents ne permet pas le respect des horaires prévus par l'organisateur).

L'ordre des départs est porté à la connaissance des concurrents, par affichage sur le panneau officiel.

Les épreuves de canicross peuvent également se dérouler individuellement, selon le choix de l'organisateur ou si l'aire de départ ne permet pas un départ groupé dans de bonnes conditions de sécurité.

La course poursuite en canicross est également assimilé au départ individuel: les concurrents partent dans l'ordre et avec les écarts de la course précédente (le premier en premier et ainsi de suite)

Départ groupé

La priorité est donnée au départ groupé en canicross, il peut être global, par vagues ou par catégories, selon le nombre de participants et si le terrain le permet.

Le juge arbitre de course décide éventuellement du nombre de participants par vague. Le terrain doit être suffisamment large et ne pas comporter de rétrécissement avant une centaine de mètres. Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

Généralités pour tous les départs

La ligne de départ doit être clairement matérialisée par une ligne tracée au sol.

Quelque soit le type de départ, les concurrents doivent se présenter avec l'équipement réglementaire, leur dossard bien visible et fixé sur la poitrine pour le canicross (ou numéro fixé à l'avant pour les VTT), et se placer avec leur chien derrière la ligne tracée pour le départ.

LE MATERIEL

LES DÉBUTANTS

Le harnais est obligatoire dans toutes les compétitions. Pour les personnes s'initiant au CANICROSS (première participation, éventuellement inscription "sur place"), la ceinture, la laisse à amortisseur et le harnais pourront leur être prêtés.

SONT INTERDITS : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

LES ADHERENTS

Toute personne adhérente devra posséder un matériel entièrement conforme.

LE MATÉRIEL DE CANICROSS

En canicross, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est **STRICTEMENT INTERDIT** en toutes circonstances.

La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire.

Seule la longe de 2 mètres est autorisée entre le point d'accroche du harnais du chien et celui du concurrent, elle est le seul élément de liaison entre le chien et le canicrosser, à l'exclusion de tout autre dispositif mécanique ou électrique.

Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.

Au choix le coureur devra également porter :

Une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité pour pouvoir prendre le départ.

Tous les chiens de catégorie deux pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés, sauf arrêté local, municipal ou préfectoral plus restrictif.

Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire.

Tous les chiens, (obligation pour les chiens de catégorie deux (cf. 3.3.6)), pourront prendre le départ munis d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule et de boire et dont le type est semblable aux modèles validés par la FSLC.

Dans le cas d'une muselière classique (plastique, cuir, nylon, etc...), elles seront tolérées seulement sur les 400 mètres suivant la ligne de départ, passée cette distance elles devront obligatoirement être retirées sous peine de disqualification. Les muselières dites de frappe, d'attaque ou de défense ne sont pas autorisées.

LE MATÉRIEL DE CANIVTT

Seuls les vélos type Vélo Tout Terrain (VTT) sont acceptés.

Le port du casque cycliste (norme EN 1078) est obligatoire.

La laisse ou longe avec amortisseur est obligatoire.

la longueur totale de la ligne de trait en extension est de 2m maximum avec mesure à l'aplomb de la roue avant ou de 2m50 en extension avec mesure à partir de la potence du vtt au point d'attache du harnais du chien.(conformément au règlement ECF)

La longe sera attachée au VTT à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du VTT.

La longe ne pourra être fixée au VTT par un système (type barre VTT) plus loin que l'aplomb de la roue avant.

La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.

Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.

Le port de gants ou mitaines est obligatoire.

SONT INTERDITS :

-Les vélos équipés de garde boue métallique

-Les attaches latérales dites «springer».

Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

Lors d'une épreuve de caniVTT, les chiens de catégorie deux devront obligatoirement être muselés avec une muselière adaptée

DISTANCES ET TEMPÉRATURES

DISTANCES

Elles varient entre 1, et 9 kilomètres selon les catégories (distances conseillées).

La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir un parcours. L'organisateur se doit d'adapter les distances et les horaires en fonction de la saison et des conditions météorologiques du jour.

L'organisateur devra informer les concurrents et notifier ces dispositions sur les feuilles de classement en cas de modification du parcours.

DISTANCES PAR CATEGORIE

Températures	Canis Enfant 1	Canis Enfant 2	Canicross	Canivtt
	Pupilles/Poussins	Benjamins/Minimes	A partir de cadets	
Jusqu'à 16°	1 km	2 à 3 km	7 à 9 km	7 à 9 km
De 16 à 25°	1 km	2 à 3 km	5 à 7 km	5 à 7 km
De 25 à 30°	1 km	2 km	4 à 5 km	4 à 5 km

TEMPÉRATURES

Ce critère est un point important. Il est primordial de respecter scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau et, ce qui est le plus important, le mouiller pour le rafraîchir.

Quelle que soit la température, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage.

Point d'eau à mi-parcours si la distance est supérieure à 5 km.

Obligation de placer une douchette ou un grand bac (100 litres environ) pour tremper les chiens au départ et à l'arrivée.

A l'arrivée, l'eau devra être potable pour les chiens. Il faudra donc prévoir des

réipients pour tremper les chiens (type bac à sable pour enfants) et en disposer d'autres pour étanher leur soif (type seau).

Dès que la température est supérieure à 20°, un point d'eau tous les 2 km est obligatoire. (100 litres minimum).

Pour une température supérieure à 25° un concurrent inscrit a la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur. Il pourra se faire rembourser son inscription auprès de l'organisateur sans objection possible de celui-ci.

Dans le cas d'une température supérieure à 30°, l'organisateur doit annuler son épreuve ou modifier les horaires des départs en conséquence.

La température sera prise à moins d'un mètre du sol à plusieurs endroits du parcours. Les lieux et nombre sont déterminés par le juge arbitre de course en veillant que les emplacements ne soient pas situés sous l'action directe ou réfléchissante du soleil.

ÉTHIQUE SPORTIVE

LE COMPORTEMENT

Tout sportif doit adopter en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû.

Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les adhérents de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la Fédération des Sports et Loisirs Canins pour les concurrents «autres».

LE RESPECT DE L'ANIMAL

Une seule règle prime, celle du bien-être et du plaisir du chien avant toute autre chose. Par respect pour nos compagnons, tout sera fait pour les mettre à l'honneur:

-dans la presse ou dans les classements des courses, le nom du chien doit obligatoirement être associé à celui du coureur. Le terme «couple» ou bien «tandem» peut y être associé.

-dans les titres réservés aux vainqueurs, le nom et la race du chien doivent être associés au nom du coureur.

LE RESPECT DU JUGE ARBITRE DE COURSE

Le Juge arbitre de course est un bénévole qui a un rôle important dans toutes les manifestations effectuées sous l'égide de la FSLC.

Il ne se substitue pas à l'organisateur mais lui apporte ses conseils notamment pour le tracé des parcours, le balisage, l'emplacement des points d'eau, le contrôle du matériel utilisé, etc... Il veille à l'application du règlement principalement à tout ce qui concerne la sécurité. Il a un rôle de prévention et doit s'assurer que les participants soient bien informés.

Les sanctions éventuelles sont appliquées avec discernement, notamment pour tous les Débutants qui ne connaissent pas encore bien toutes les règles.

Les participants se doivent aussi de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat. Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et pourra être sanctionnée

PÉNALITÉS

GÉNÉRALITES POUR TOUTES LES DISCIPLINES

Au départ, le chien et le compétiteur attendront derrière la ligne, uniquement sur signal du juge arbitre ou du starter

A l'arrivée, le temps du concurrent sera pris quand le nez du chien franchit la ligne d'arrivée.

Tout coureur ou cycliste peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot «PISTE»). Le concurrent dépassé ne pourra s'y opposer. Ce refus entraînera les pénalités.

Il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le «couple» afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle, un chien ou un engin motorisé. Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur le parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé d'une minute.

Les coureurs pourront reconnaître le parcours avant le départ de la première épreuve SANS LE CHIEN sous peine de sanction.

Lorsqu'un concurrent «vole le départ», une pénalité de 30 secondes lui sera infligée.

Le port d'oreillettes audio phoniques (style MP3 ou autre) est interdit en compétition.

EN CANICROSS

Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...).

Les sanctions (pénalités, disqualification) seront applicables uniquement par le Juge arbitre de course officiant sur l'épreuve.

Interdiction de tirer le chien:

- une minute à la première infraction.
- exclusion à la deuxième infraction.

Interdiction de courir devant le chien:

- un avertissement à la première observation.
- une minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième.

Pour les courses enfants, adulte placé en avant de l'enfant

: une minute de pénalité à partir de la première observation.

Empêcher le chien de se désaltérer:

- une minute à la première observation.
- disqualification à la deuxième infraction.

Non respect du parcours : disqualification lorsque le non respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents.

Détacher son chien (en dehors des passages délicats où l'autorisation de lâcher le chien est indiquée) : Une minute de pénalité.

Refus de se laisser dépasser:

- une minute à la première infraction.
- disqualification à la deuxième infraction.

Violence physique envers le chien ou un concurrent: disqualification.

Violence verbale ou physique envers le juge arbitre de course, pénalité selon la gravité des faits pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Reconnaissance du parcours avec un chien le jour de la course : Une minute de pénalité.

Chien effectuant plusieurs courses adultes ou juniors : Disqualification du ou des concurrents concernés.

Chien de catégorie deux non muselé (muselière conforme): disqualification.

Chien non catégorisé muselé avec un matériel classique (muselière nylon, cuir, etc....) au-delà de 400 mètres après le départ: disqualification.

Les pénalités sont cumulables.

EN CANIVTT

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline CANICROSS.

NOTA: Le cycliste devra fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le chien

Le cycliste se laisse manifestement tirer par le chien: une minute de pénalité (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques).

Absence de gants: Une minute de pénalité.

Absence de casque: Interdiction de départ (sécurité oblige).

En cas d'incident ne permettant pas de terminer la course sur le VTT, le concurrent peut terminer l'épreuve en courant à coté du VTT, ou en le portant sur son épaule, à condition qu'il ne gêne pas les autres concurrents.

Le concurrent terminant l'épreuve sans VTT ne sera pas classé.

BARÈME DES POINTS POUR LE CHALLENGE DU CH'TI

Les points sont attribués de la manière suivante :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
30	27	24	21	19	17	15	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

A partir du 20^{ème} et ensuite, chacun marque un point.

Un coureur ne terminant pas une épreuve (abandon pour problème physique ou technique) marque 1 point.

Un coureur exclu, disqualifié ou ne prenant pas le départ marque 0 point.

REMISE DES PRIX

Dans la mesure du possible les chiens seront associés à la remise des récompenses. Les organisateurs veilleront à rappeler que le canicross et le canivtt sont des sports « nature », il faut donc respecter celle-ci et laisser les sites d'accueil aussi propres qu'avant la manifestation.

L'avenir des épreuves suivantes et de ce sport en général en dépend.

PUBLICATION DES RESULTATS:

Tous les classements seront publiés dans leur intégralité sur le site de l'ASLA (asla59.fr) et de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

RECOMPENSES :

CANICROSS: les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes seront récompensés.
les 3 premiers enfants 1 et 2

CANIVTT : les 6 premiers hommes et les 6 premières femmes seront récompensés

Trottinette : les 3 premiers Homme et femme